LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance ;
 - un apport d'oxygène : le vent active la combustion ;
- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE?

La commune, s'inscrivant entièrement sur le versant Sud du vieux massif des Maures, est soumise à un risque très important de feux de forêt. Au nord, les massifs forestiers déjà largement exposés aux incendies par le passé (1965, 1972, 1975, 1981 et 1989) ont connu en juillet et août 1990 de nouveaux feux dramatiques. Au sud, les collines du massif du Cap Bénat ont également subi les graves incendies de l'été 1990 après ceux de 1965.

<u>Les points sensibles sont</u> : les établissements recevant du public, les maisons individuelles, fermes, campings, les décharges autorisées, la station d'épuration et les voiries.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- les cartes de l'aléa risque "feux de forêts" figurent pages 11, 12 et 13.
- les cartes des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêt se trouvent pages 38, 39 et 40.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION:

- la sensibilisation de la population sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritus...
- la résorption des causes d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges, reprises d'activités agro-pastorales avec renforcement des sanctions pénales ;
- l'aménagement de la forêt : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau...
- la surveillance régulière renforcée en période estivale : patrouilles terrestres ONF/ sapeurs-pompiers, Comité communal feux de forêt, patrouilles aériennes, vigies du Comité communal feux de forêt. tours de guet ;
- l'élaboration et la mise en place de plans de secours et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...).
- l'organisation d'un comité communal feux de forêt avec la mise en place de vigies, de patrouilles de surveillance des massifs, la participation au programme d'entretien et d'aménagement des forêts de la Commune.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION:

- En cas de danger, la population serait alertée par la sirène et au moyen du porte-à-porte par les services de la commune et les sapeurs-pompiers.
- La population serait également tenue informée de l'évolution de la situation par les services municipaux réquisitionnés à cet effet qui l'avertiraient d'une éventuelle évacuation (mise à disposition des autobus communaux).
- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont les bâtiment communaux et les hôtels.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussaillage autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,
 - rechercher un abri en fuyant dos au feu,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.

- dans un bâtiment :
- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER?

- La Mairie: 04.94.05.34.50.

- Les Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.

- DDAF: 04.94.92.47.00.





